

Commune de LOUPIAC

COMPTE-RENDU SOMMAIRE SEANCE du 25 MAI 2020

Date de convocation : 18/05/2020

Présents : Mmes, Meurs.: CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, CRETE Bernadette, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, REY Eliane, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc, VRECH Jacques.

Représenté : néant.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : REY Eliane.

Objet : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE. DEL2020_11

Après lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et invité à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et adjoints,

Considérant que la commune compte 426 habitants,

et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

-À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- -M. CAUSSE Patrick, maire: 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- -M. POZZA Pascal, 1er adjoint: 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- -M. ESTRADA Laurent, 2° adjoint: 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Objet : DÉLIBÉRATION DÉLÉGUANT AU MAIRE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2020_12

Selon le Code général des collectivités territoriales (art. L. 2122-22 et L. 2122-23), le maire peut recevoir délégation du conseil municipal pour un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : le Maire est chargé pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en

raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites déterminées par le conseil municipal;

4° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

8° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme;

9° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans les limites déterminées par le conseil municipal ;

10° De passer les contrats d'assurance dans les limites déterminées par le conseil municipal ;

11° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux dans les limites déterminées par le conseil municipal;

12° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, dans les limites déterminées par le conseil municipal ;

13° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, dans les limites déterminées par le conseil municipal ;

14° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, dans les limites déterminées par le conseil municipal ;

15° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans les limites déterminées par le conseil municipal ;

16° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, dans les limites déterminées par le conseil municipal ;

17° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, dans les limites déterminées par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local, dans les limites déterminées par le conseil municipal ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans les limites déterminées par le conseil municipal.

Objet : désignation des délégués du conseil municipal au S.D.E.T. (Syndicat Départemental d'Energies du TARN) DEL2020_13

Après délibération et vote,

les délégués suivants sont désignés à l'unanimité en tant que délégués du conseil municipal au S.D.E.T. (Syndicat Départemental d'Energies du TARN) :

délégué titulaire : M. POZZA Pascal, 2, Impasse des Castels - 81800 LOUPIAC -Adjoint au Maire

délégué titulaire : M. VRECH Jacques, 900, Route des Soubiès-81800 LOUPIAC -Conseiller municipal

Objet : désignation des délégués du conseil municipal au titre de la compétence service public de D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) DEL2020_14

Après délibération et vote,

les délégués suivants sont désignés à l'unanimité en tant que délégués du conseil municipal au titre de la compétence service public de D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) :

délégué titulaire : M. POZZA Pascal, 2, Impasse des Castels - 81800 LOUPIAC -

Adjoint au Maire

délégué suppléant : M. VRECH Jacques, 900, Route des Soubiès-81800 LOUPIAC -

Conseiller municipal

Objet : désignation d'un référent du conseil municipal à TRIFYL DEL2020_15

Après délibération et vote,

Mme BON Nicole -Conseillère municipale - domiciliée : 605, Route de Valence - 81800 LOUPIAC est désignée à l'unanimité référente pour la commune de LOUPIAC.

Objet : désignation du correspondant Défense du conseil municipal DEL2020_16

Après délibération et vote,

Monsieur ESTRADA Laurent, 2° Adjoint au Maire-domicilié : 2, Impasse Cabanel 1 - 81800 LOUPIAC

est désigné à l'unanimité correspondant Défense de la commune de Loupiac.

Objet : désignation du correspondant Sécurité Routière du conseil municipal DEL2020_17

Après délibération et vote,

Monsieur AUGÉ Gilles, Conseiller municipal -domicilié : 21, Rue des Chappuses - 81800 LOUPIAC est désigné à l'unanimité correspondant Sécurité Routière de la commune de Loupiac.

Objet : désignation d'un référent « Ambroisie » DEL2020_18

Après délibération et vote,

M. SOULET Jean-Marc -Conseiller municipal- domicilié : 405, Route d'Enguerguy-81800 LOUPIAC est désigné à l'unanimité : référent « Ambroisie » de la commune de LOUPIAC.

Objet : Répertoire Electoral Unique : désignation du conseiller délégué à la commission de contrôle. DEL2020_19

Après délibération et vote :

Mme BON Nicole, - Conseillère municipale, domiciliée : 605, Route de Valence - 81800 LOUPIAC

est désignée à l'unanimité : déléguée à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de LOUPIAC.

Objet : désignation des délégués au SIVU Parisot-Peyrole. DEL2020_20

Après délibération et vote :

M. CAUSSE Patrick, Maire, domicilié : 290, Impasse du Potart - 81800 LOUPIAC et

M. ESTRADA Laurent, 2° adjoint au Maire, domicilié : 2, Impasse Cabanel I - 81800 LOUPIAC

sont désignés à l'unanimité : délégués de la commune de LOUPIAC au SIVU PARISOT-PEYROLE.

Objet : désignation des délégués du conseil municipal à la commission communale d'appel d'offres. DEL2020_21

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'il convient de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal à la commission communale d'appel d'offres.

Après délibération et vote,

les délégués suivants sont désignés à l'unanimité :

-M. Patrick CAUSSE, Maire, Président, 290, impasse du Potart -81800 LOUPIAC

Membres titulaires :

-M. Pascal POZZA, 1° Adjoint au Maire, 2, Impasse des Castels - 81800 LOUPIAC

-M. Laurent ESTRADA, 2° Adjoint au Maire, 2, Impasse Cabanel I - 81800 LOUPIAC

-M. Gilles AUGÉ, conseiller municipal, 21, rue des Chappuses - 81800 LOUPIAC

Membres suppléants :

-Mme Marylène BERTRAND, conseillère municipale, 1825, Route de Couffouleux - 81800 LOUPIAC

-Mme Nicole BON, conseillère municipale, 605, Route de Valence - 81800 LOUPIAC

-Mme Eliane REY, conseillère municipale, 1085, Route de Couffouleux - 81800 LOUPIAC

Objet : désignation des délégués du conseil municipal à la commission communication.

DEL2020_22

Après délibération et vote,

les délégués suivants sont désignés à l'unanimité :

commission communication

-M. Patrick CAUSSE, Maire, Président, 290, impasse du Potart -81800 LOUPIAC

-M. Laurent ESTRADA, 2° Adjoint au Maire, 2, Impasse Cabanel I - 81800 LOUPIAC

-M. Gilles AUGÉ, conseiller municipal, 21, rue des Chappuses - 81800 LOUPIAC

-Mme Nicole BON, conseillère municipale, 605, Route de Valence - 81800 LOUPIAC

Objet : désignation des délégués du conseil municipal à la commission travaux bâtiments communaux et voirie

DEL2020_23

Après délibération et vote,

les délégués suivants sont désignés à l'unanimité :

commission travaux bâtiments communaux et voirie :

-M. Patrick CAUSSE, Maire, Président, 290, impasse du Potart -81800 LOUPIAC

-M. Pascal POZZA, 1° Adjoint au Maire, 2, Impasse des Castels - 81800 LOUPIAC

-M. Alain ROUX, conseiller municipal, 1800, Route de la Bonde - 8800 LOUPIAC

-M. Jacques VRECH, conseiller municipal, 900, Route des Soubiès - 8800 LOUPIAC

Objet : désignation du représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET

DEL2020_24

Après délibération,

Monsieur POZZA Pascal -1° adjoint au maire

domicilié : 2, Impasse des Castels - 81800 LOUPIAC -

est désigné à l'unanimité représentant de la commune de LOUPIAC

à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET.

Objet : Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique

19-DR-0003 Dissimulation BT P.1 Loupiac - 81800 Loupiac

DEL2020_25

Monsieur CAUSSE Patrick indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental D'Energies du Tarn exerce aux lieux et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT P.1 Loupiac", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 11 916,62 € T.T.C.

Monsieur CAUSSE Patrick propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,

- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Objet : Travaux de dissimulation de réseau d'éclairage public 19-DR-0003 Dissimulation BT

P.1 Loupiac - 81800 Loupiac

DEL2020_26

Monsieur CAUSSE Patrick propose au Conseil Municipal d'enfouir le réseau d'éclairage public : rue des Forges, route de l'Eglise et de prolonger celui-ci : rue des Castels.

Ces travaux sont liés à l'enfouissement du réseau électrique basse tension et du réseau Orange.

Le montant des travaux de cette opération est de : 27 866.90 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à LOUPIAC (Tarn) les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Patrick CAUSSE
Maire de Loupiac

